



CONTRAT ÉTAT-ONF 2016-2020

Analyses et propositions du SNUPFEN Solidaires

Sommaire

3 Préambule

4 Analyse du contrat 2012-2015

4 1- A propos des aspects sociaux

4 2- A propos des aspects environnementaux

5 3- A propos des aspects économiques

6 Les propositions du SNUPFEN Solidaires

6 - Pourquoi faut-il un service public forestier national ?

11 - Quelle gestion des milieux forestiers ?

14 - Quels outils pour arriver à ce résultat ?

18 Pour une gestion multifonctionnelle de qualité au plus près de la forêt

18 Mesures sociales : une priorité

20 2016-2020 - Climat, nature, société : le regard d'un forestier

23 Bulletin d'adhésion

Photos couverture et 4e : C. Desplanque

Quelle forêt pour nos enfants ?



Ce numéro d'Unité Forestière est diffusé à tout le personnel

Unité forestière

périodique du SNUPFEN

Local Snupfen ONF - 2 avenue de Saint Mandé
75570 PARIS Cedex 12

tél 01 40 19 59 69 - fax 01 40 19 78 25 - local.snupfen@snupfen.org

<http://www.snupfen.org>

51^e année - bimestriel

abonnement 1 an : 60 euros - le n° : 10 euros

Directeur de la publication : Véronique Vinot

Imprimerie **BATOTEAM communication** - www.batoteam.fr

88120 ROCHESSON

CPPAP n° 0215 S 07182 ISSN n° 0769-8615

SIRET : 52513875600016

Préambule

Il peut paraître bien dérisoire à certains qu'on leur rappelle le temps forestier, le temps nécessaire pour obtenir un arbre adulte ou celui qui rythme nos aménagements forestiers. Mais de quel côté se situe la dérision quand chaque année les adjonctions de Bercy remettent en questions les fondements d'une politique forestière pourtant définie démocratiquement ? A les entendre, la seule expertise valable serait donc celle des euros à ne plus consacrer à un patrimoine commun le plus souvent silencieux.

Depuis de nombreuses années, les forestiers gestionnaires du long terme subissent la dictature de l'immédiat. En 2011, Bercy lançait un pavé dans la mare en proposant une augmentation sans précédent des frais de garderie. En agissant de la sorte, le ministère prenait le risque de ruiner le consensus patiemment construit autour de l'application du régime forestier dans les forêts des collectivités.

Le Landerneau forestier a réagi et le compromis trouvé alors et mis en place dans le contrat pluri annuel entre l'Etat, l'ONF et la FNCOFOR a validé le principe d'une taxe de deux euros à l'hectare. Cette mesure porte en elle une attaque redoutable contre le régime forestier. Elle participe à une distinction entre territoire « productif » et territoire « improductif ». Sous couvert d'économies (un peu moins de 5 M€) le ministère des finances s'attaque au principe d'unicité d'application du régime forestier, pourtant fondamental.

Lors de la préparation de la Loi de finance 2015, une nouvelle fois Bercy demande une contribution nettement plus importante des communes forestières. L'Etat souhaite économiser 50 M€ et taxer d'autant les communes forestières. La réaction ne se fait pas attendre et la menace est telle que les communes brandissent celle de quitter le régime forestier. Au final c'est l'ONF qui prendra à sa charge les 20 M€ demandés pour 2015.

Le mal est fait et, en reniant sa signature, l'Etat met fin prématurément au contrat d'objectif et de performance (COP) 2012-2016. Les négociations ouvertes en ce début d'année sont donc primordiales pour le devenir de l'ONF, de ses personnels et des milieux qu'ils gèrent. Malgré les nombreux rapports demandés par les gouvernements successifs, les attaques contre le service public forestier perdurent.

Pour le SNUPFEN Solidaires, alors que l'ONF a perdu un emploi sur cinq depuis 2002, il n'est plus possible de continuer sur une voie aussi aléatoire. Une saine gestion des forêts publiques passe par un service public forestier fort, avec des personnels fonctionnaires garants de l'intérêt général et des moyens garantis sur le moyen ou long terme.

Le 19 février 2015, François Hollande a prononcé un grand discours sur la dissuasion nucléaire. Il y affirme : « Nous avons dans la loi de programmation sanctuarisé les crédits qui sont nécessaires, aussi bien pour la force de dissuasion que pour les armements conventionnels ». Pour le SNUPFEN Solidaires, il est temps maintenant de sanctuariser sur le long terme les budgets alloués à la forêt.

Nous appelons les politiques, les élus des communes forestières, le monde associatif, les usagers, mais aussi les entreprises qui travaillent en forêt, à œuvrer pour maintenir et renforcer le régime forestier qui a permis depuis de longues années de façonner les forêts de demain.

Philippe BERGER



ANALYSE DU CONTRAT 2012-2015

Nous pourrions ici quasiment reprendre les critiques que nous faisons de l'application du contrat 2006-2011. A ceci près que l'ensemble des organisations syndicales s'étaient prononcées contre l'application du COP 2012-2016 qui se termine prématurément fin 2015. Nous verrons ci-dessous que les craintes exprimées alors se sont malheureusement réalisées.

1- A propos des aspects sociaux

Le contrat 2007-2011 n'avait tenu aucun compte des résultats de l'enquête de climat social réalisée en 2005 par l'IPSOS. Les résultats étaient pourtant déjà alarmants : un corps social inquiet et déstabilisé, l'amorce d'un repli sur soi et des résultats globalement dégradés par rapport aux autres entreprises publiques. La vague de suicides de l'été 2011 décida la direction à lancer un Audit Socio Organisationnel (ASO) réalisé par Capital Santé.

En avril 2012 l'ASO rend ses résultats. La situation est jugée préoccupante tant sur le plan social que sur le plan de la santé des personnes. Les niveaux de stress, de dépression et d'isolement constatés sont significativement plus élevés que dans d'autres environnements professionnels. Suppressions de postes, réorganisations incessantes et dérive commerciale génèrent une augmentation importante de la charge de travail et un malaise profond. La direction ouvre des négociations mais elle se refuse à traiter les trois principaux points mis en exergue par l'ASO à savoir l'emploi, l'organisation et le management. Octobre 2013 : la majorité des organisations syndicales dont le SNUPFEN refusera de valider le protocole de négociation proposé par la direction.

Pendant ce temps, les ministères de tutelle restent intraitables et les suppressions de postes continuent. Face à l'insupportable, les représentants, notamment du SNUPFEN en CHS, imposent dans toutes les DT des expertises menées par des cabinets agréés par le Ministère du travail. Les experts retenus sont chargés de fournir une évaluation des conséquences du Contrat 2012-2016 et notamment des suppressions de postes envisagées sur la santé et les conditions de travail des salariés de la DT concernée. Contrairement à l'ASO, ces expertises sont opposables et engagent la responsabilité de l'employeur.

Dans leurs conclusions les experts alertent la direction sur les conséquences du COP 2012-2016 : risque grave sur la santé pour les agents de l'ONF, organisation toxique, symptômes d'une crise lourde génératrice de risques élevés, décision de réductions des effectifs reposant sur une image théorique des activités et alimentant un contexte global pathogène, collectifs de travail sinistrés, violences au travail, saturation, surinvestissement, outils inadaptes...



Certaines analyses vont au cœur du sujet : la contradiction entre logiques organisationnelles et finalités institutionnelles est la cause principale du déchirement vécu par bon nombre d'agents. D'autres alertent sur le fait que les suppressions de postes ont dépassé les limites au-delà desquelles elles deviennent contre productives au regard des objectifs d'économies visés. L'avis rendu par les experts montre donc que désormais les suppressions de postes font perdre de l'argent à l'ONF.

Les préconisations des experts sont nombreuses et concernant l'emploi, plusieurs sont catégoriques : il faut remettre en cause le projet de réduction d'effectif au regard des enjeux de santé et de la mission de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Le nouveau schéma directeur d'organisation (SDO) décidé en 2014 répond en partie seulement aux préconisations des experts sur l'organisation et le fonctionnement matriciel. Au final l'application du contrat pluri annuel 2012-2015 n'a fait qu'amplifier la dégradation des conditions de travail et du climat social au sein de la maison ONF. Le contrat 2016-2020 doit être celui du progrès social et cela passe impérativement par l'arrêt immédiat des suppressions de postes.

2- A propos des aspects environnementaux

Nous nous révoltons également face aux conséquences désastreuses des suppressions d'emplois sur la qualité des services rendus à la forêt. Liées à une informatisation souvent inadaptée, elles font que la présence des forestiers en forêt diminue.

Le SNUPFEN Solidaires est intervenu plusieurs fois auprès de la direction pour demander que la qualité des exploitations soit décrétée cause nationale. Le Règlement National des Exploitations Forestières n'est globalement pas appliqué. Il y a un manque flagrant de volonté de l'Établissement pour que les fonctions de police s'appliquent sérieusement dans la qualité des exploitations. Ce désengagement se traduit par la part ridicule accordée à ce sujet dans les plans de formation. Quand le commercial prend le pas sur la protection, les forestiers se désolent devant les arbres frottés par les engins et les ornières qui se multiplient de manière inquiétante.

Par ailleurs, ils subissent de plus en plus les attaques des usagers mécontents de voir leur forêt ainsi saccagée.

L'accélération du recours à la vente de bois pour équilibrer les budgets a des conséquences importantes par le raccourcissement des âges d'exploitabilité, par la décapitalisation ciblée sur certaines essences « porteuses » comme le chêne diamètre 50 et plus et par une contractualisation de plus en plus systématique mais de moins en moins maîtrisée tant en termes de protection que de valorisation. Par ailleurs on constate l'accroissement des coupes rases, la baisse de la diversité forestière et le recours croissant à des matériels d'exploitation générant des dégâts.

Pour des raisons strictement financières (coût, marge, formation), la qualité des travaux forestiers est en baisse jusqu'à devenir localement inacceptable. Le déploiement des itinéraires de travaux sylvicoles participe à une homogénéisation des traitements quels que soient les milieux considérés et contribue ainsi à une artificialisation sensible de ces milieux : cloisonnements de plus en plus importants, déphasage entre la période de réalisation des travaux et les besoins des peuplements, inadaptation de nombreux travaux aux dynamiques naturelles.

Nous assistons à une dégradation de la qualité des études préalables à l'aménagement (simplification extrême, moins d'études de stations pour les petites forêts, simples plans de gestion pour d'autres, études paysagères oubliées, temps unitaires imposés aux aménagistes insuffisants, etc). Alors que l'analyse technique de la gestion passée doit pouvoir fournir de précieux enseignements pour la gestion à venir, elle est réduite à quelques indicateurs chiffrés de récolte et de bilan financier.

En outre, le SNUPFEN déplore l'abandon progressif des missions de service public liées à la protection de l'environnement : surveillance générale, réseaux naturalistes sous pression, surveillances liées aux biotopes, réserves et chasse, police de la nature. En février 2015, un projet de note de service sur l'armement s'apprête à empêcher la réalisation de certaines missions de police réclamant un minimum de réactivité.

Pour le SNUPFEN la direction de l'ONF cherche surtout, au prétexte du risque inhérent à l'armement, à engager le moins possible sa responsabilité dans le cadre des missions de police. Son souci d'économies participe également des décisions prises sur ce dossier.

3- A propos des aspects économiques

Si le budget de l'ONF est à peu près équilibré en fin de contrat, ce n'est que grâce aux subventions exceptionnelles accordées par l'Etat et à une forte hausse de son endettement. L'augmentation des charges pour les retraites (CAS pension) imposée à l'ONF est la source principale du dérèglement budgétaire de l'Établissement (voir page 9).

Autrefois, pour chaque augmentation de cotisations patronales l'État abondait le versement compensateur d'un montant correspondant (voir page 10). Volonté ou négligence ? L'ONF est gravement fragilisé et ce alors que les cours du bois ne permettent plus d'assurer le paiement des services rendus.

Si le sujet du CAS pensions n'est pas réglé au plus haut niveau de l'État, il n'y aura plus que le recours massif à l'emprunt pour éviter à l'ONF de se trouver hors d'état de fonctionner. Il est à espérer que la décision du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2011 portant sur le relèvement du plafond d'emprunt de l'ONF de 320 à 400 M€ (prévu dans le contrat 2012-2016) n'anticipe pas sur cette hypothèse. Si c'était le cas, l'ONF serait condamné à court terme.

Le contrat qui se termine affichait l'ambition de consacrer au minimum 80 millions d'euros aux travaux en forêt domaniale. Si la direction de l'ONF et son Conseil d'administration ont été particulièrement vigilants pour mettre en œuvre les suppressions d'emplois prévues par le contrat, l'objectif de réinvestissement en forêt d'État n'a pas fait l'objet de la même attention.

Les contraintes budgétaires imposées par Bercy, les résultats en matière de vente de bois, prouvent s'il en était besoin que le modèle économique de l'EPIC ONF, vanté un moment par certains n'est pas viable. Mais ceci le SNUPFEN l'assurait déjà à la création de l'ONF en 1966.



LES PROPOSITIONS DU SNUPFEN SOLIDAIRES

Pourquoi faut-il un service public forestier national ?

La gestion forestière, mission de service public

Par son importance spatiale (25% du territoire) et surtout par les services qu'elle rend à la société (protection eau, sols, air, climat, personnes, biens, paysage, production de matériaux et énergie renouvelables, biodiversité, accueil du public), la forêt constitue indéniablement un « bien rare » puisque unique et hautement « précieux » donc à « sauvegarder ». La déforestation qui sévit à l'échelle planétaire, la raréfaction des énergies fossiles et la lutte contre le changement climatique vont rendre ce patrimoine indispensable de plus en plus « rare et précieux ».

Par extension, la gestion de la forêt est et sera de plus en plus une « activité sociale, essentielle et stratégique » relevant de l'intérêt général. Elle nécessite : « des investissements non rentables à court terme » et constitue à la fois « une gestion d'espace » et « une gestion à long terme » (principe de continuité). Pour ces multiples raisons, la gestion de la forêt se doit d'« échapper à la logique du marché et à la recherche de profit ». La gestion forestière, par son objet et ses caractéristiques, répond à tous les critères qui fondent la notion même de service public.

Eu égard aux demandes sociétales d'égalité et de solidarité, la gestion forestière constitue donc un service public à caractère national et universel.

Le code forestier

Elaboré en 1827, le code forestier est le moule structurant de nos pratiques. Héritier lui-même de textes plus anciens, telle l'ordonnance de Brunoy de 1346, il a été le garant efficace de la protection des forêts. Comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, le code forestier fait de la gestion forestière une gestion durable. Paradoxalement, c'est depuis que le terme « gestion durable » a intégré le code forestier que les forestiers constatent une dégradation de la gestion forestière.

Le code forestier précise également l'organisation administrative de la gestion forestière. Par les prérogatives qu'il donne aux forestiers publics, il structure l'organisation du service public forestier.

Rapport Bianco (1998) - p.71

« Sans qu'on puisse la chiffrer, la polyvalence de l'Office et de ses agents permet une économie par rapport à ce que coûterait une multiplicité d'interventions spécialisées sur un même milieu. Surtout, elle garantit une cohérence et une vision à long terme qui ne seraient pas assurée dans un autre système. »

Service public en milieu rural – Missions de police

Il suffit de se pencher sur le site de Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics ou plus simplement de vivre en milieu rural, pour se rendre compte de la disparition de ces services dans le monde rural. Les hôpitaux, les perceptions, les postes, les gendarmeries quittent petit à petit nos bourgs. Il faut rejoindre la Préfecture ou au mieux la sous-préfecture pour avoir la chance dans le cadre d'horaires restreints de rencontrer le percepteur. Les postes ou agences postales se cantonnent dans les plus gros villages ou ont laissé certaines de leurs prérogatives au bar tabac quand il existe. Quant à la gendarmerie, difficile de porter plainte quand le microphone à l'entrée renvoie à celle qui se situe 20 km plus loin.

Cette désertion des services publics outre le fait qu'elle instaure une différence de traitement entre urbains et ruraux crée des zones de non droit.

Il en est ainsi des polices de l'environnement pourtant concernées au premier chef par la nature et le monde rural. Des services publics avec des personnels assermentés avec des fonctions de police, l'Office national des forêts est encore l'un des rares à pouvoir se vanter d'un maillage territorial, certes trop faible à notre goût, mais qui assure encore un minimum de présence dans le monde rural. Le forestier est sans doute le fonctionnaire avec lequel les maires des communes forestières ont le plus de contacts.

Il est grand temps qu'une réflexion soit menée par l'Etat afin que l'ONF via la réunification des missions forestières et le renforcement des fonctions de police, renforce le maillage de fonctionnaires assermentés dans le monde rural.

Les modifications de fond apportées par ordonnance en 2012, validées par la loi de 2014 méritent d'être, pour certaines, revisitées lors de l'examen d'une loi purement forestière.

Pour le SNUPFEN Solidaires il est nécessaire de définir largement ce qui relève du service public donc du régime forestier. En effet, toute action qui favorise la protection ou la pérennité de la forêt doit relever du régime forestier. Le niveau d'exigence doit être élevé car c'est l'avenir des forêts, de ses habitats et de la société qui est en jeu.

L'expertise

Si la politique forestière doit être nationale pour assurer les indispensables péréquations, la gestion doit se faire au plus près des forêts avec une connaissance pointue du milieu. A une vision globale doit correspondre une gestion locale assurée par un forestier généraliste ouvert aux sciences humaines.

L'aménagement forestier doit permettre d'avoir une image la plus précise possible de la forêt à un instant « T ». La photographie de la forêt ne doit pas se contenter du zoom habituel sur la production de bois. En ce sens, les aménagements simplifiés accentuent le risque d'une gestion simplifiée.

L'étude du milieu au moment de l'aménagement doit permettre d'appréhender au mieux la biodiversité. Ensuite à chaque renouvellement d'aménagement un point de l'évolution de la biodiversité sera fait pour apporter les mesures correctives. Les forêts étant des espaces historiques, une partie doit y être consacrée aux sciences sociales et humaines, notamment tout ce qui concerne l'histoire de la forêt et ses relations avec les communautés riveraines.

La mise en œuvre

Pour que l'aménagement devienne une étude complète du milieu, il convient de mettre un terme à la simplification, à la standardisation des choix et à l'orientation productiviste des aménagements. Par ailleurs, les acteurs locaux qui jouent un rôle important (affouage, autres) doivent être consultés.

En interne, nous revendiquons la validation formelle par les gestionnaires de terrain des choix retenus.

En externe, nous revendiquons un droit de regard réel de la société sur les aménagements et la gestion de l'ONF.

Au même titre que le martelage et l'aménagement, les travaux, l'assistance technique à donneurs d'ordre (ATDO) et les études contribuent au façonnage de la forêt et à la mise en valeur de l'espace naturel. Ils doivent donc également faire partie du régime forestier. Cette approche doit s'accompagner d'une réflexion sur le type de sylviculture et le choix des travaux à opérer. Ainsi une gestion multifonctionnelle sera moins coûteuse en travaux et optimisera chaque intervention.

Certaines actions sylvicoles estimées non rentables doivent également être réalisées au titre de l'intérêt général. Elles assurent la pérennité et la richesse des peuplements et des milieux associés. La non-intervention peut également constituer un choix de gestion à part entière.

Les tâches relevant du régime forestier et incombant à l'ONF ne sont pas définies précisément par le code forestier. Cette lacune conduit à une ébauche de définition par la charte de la forêt communale. Cette charte se négocie entre un ONF aux moyens de plus en plus réduits et la fédération nationale des communes forestières, surtout soucieuse d'empêcher les frais de garderie d'augmenter. Cette pratique tend à revoir à la baisse le périmètre du régime forestier tel qu'il a pu être mis en œuvre. De surcroît, elle échappe à la représentation nationale, ce en quoi elle est illégitime.

Le SNUPFEN Solidaires milite pour une définition légale du régime forestier.

L'éducation à l'environnement

La prise en compte de l'environnement est une préoccupation de plus en plus présente dans notre société. La protection des milieux naturels et la prise en compte des effets du changement climatique en sont une application..

La forêt est donc pleinement partie prenante de l'éducation aux enjeux environnementaux. A ce titre le service public doit jouer un rôle central. Il doit organiser et participer à des actions en direction de tous les publics et tout particulièrement des enfants. Sont principalement concernés, le public scolaire, le grand public, associatifs et familles, sensibilisés par des animations nature, expositions, salons, documentation. Au même titre que l'éducation civique retenue dans les programmes scolaires, l'éducation à l'environnement doit s'inscrire dans la pédagogie. La forêt périurbaine est l'outil idéal pour cette sensibilisation, dont elle recueillera les effets positifs.



Régime forestier

Lors de la discussion de la Loi de finance 2015, Bercy envoie une menace en souhaitant transférer une charge de 50 M€ de l'Etat vers les communes forestières à échéance de trois ans. Après une montée au créneau de tous les acteurs, l'Etat recule et accepte la proposition du Président Cautlet qui consiste à prendre les 20 M€ prévus en 2015 sur le budget de l'ONF. Toutefois, l'annonce de Bercy participe à clore le COP en cours une année avant son terme pour permettre des négociations pendant le premier semestre 2015 qui doivent aboutir à un nouveau contrat d'objectif 2016-2020.

En reniant sa signature l'Etat a généré un climat de méfiance généralisé notamment chez les communes forestières. Quelle que soit l'issue des négociations en cours, cet oukase laissera des traces profondes dans le monde de la forêt publique.

Illustration rapide de la méfiance des COFOR, celles-ci demandent la vérité sur les coûts du régime forestier. C'est ainsi que des inspecteurs sont nommés pour établir un rapport sur le régime forestier. Nous ne connaissons pas à l'heure du bouclage les résultats de ce rapport. On peut toutefois regretter que la clé d'entrée, celle du coût, ne soit pas celle qui permettra d'avoir une réflexion globale sur ce que doit être le régime forestier.

En 1998, Jean-Paul Lacroix, IGREF publiait un rapport sur le régime forestier fort documenté. M. Yann Gaillard, Sénateur de l'Aube et Président de la FNCOFOR écrivait dans sa préface : « Il retrace, documents à l'appui, l'histoire tourmentée des forêts communales qui a donné naissance à la notion très originale de régime forestier qui avait mis en œuvre une gestion durable durant plusieurs siècles avant même que l'expression ait eu droit de cité ».

La loi de 1966 créant l'ONF a prévu une subvention de l'Etat appelée versement compensateur pour couvrir la charge correspondant à la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités et non rémunérés par celles-ci. Pour l'Union Européenne, le régime forestier à la « française » est reconnu d'intérêt général et le versement compensateur attribué par l'Etat à l'ONF pour appliquer le régime forestier dans les forêts des collectivités constitue une compensation de service public.

Alors que la gestion des forêts des collectivités notamment communales n'a cessé de s'intensifier et que des missions nouvelles ont été confiées à l'ONF, le montant du versement compensateur est en constante diminution relative (en euros constants) depuis 1982 (voir tableau page). Sa valeur d'usage a donc subi une érosion importante : pour assurer un Régime Forestier identique en quantité et en qualité à celui de 1982, il manque aujourd'hui de l'ordre de 35 millions d'euros. Pour permettre à l'avenir l'application du Régime Forestier au minimum à son niveau actuel, il convient donc de stopper l'érosion du versement compensateur pour le stabiliser à minima à son niveau actuel.

Un extrait du rapport de H. Gaymard, Président du Conseil d'administration de l'ONF adressé en septembre 2010 au Président de la République situe bien l'enjeu de cette proposition : l'ONF « *supporte depuis 2006 des charges sociales en très forte croissance dues au doublement des cotisations patronales acquittées pour la retraite des fonctionnaires... Le taux de cotisations patronales pour la pension des dits fonctionnaires est passé de 33 % en 2006 à 67 % en 2011 soit pour l'exercice 2010, 94,1 M€ (+45,7 M€) à comparer par exemple aux 214 M€ du chiffre d'affaires de bois. Aucune entreprise publique ou privée ne serait en mesure de supporter une telle modification des règles du jeu. Pour les administrations de l'Etat, cette majoration a été compensée par un simple jeu d'écriture. L'existence de fonctionnaires à l'ONF a simplement été "oubliée"... le handicap ainsi créé... compromet l'équilibre de l'ONF, son développement et son aptitude à jouer le rôle qui lui est assigné dans les orientations fixées pour la filière forêt-bois. ... si cette question n'est pas réglée de manière satisfaisante, l'Etablissement ONF... verra son existence remise en cause... Il s'agit là de la proposition la plus importante du présent rapport, qui conditionne tout le reste* ».

Comme le montre le tableau ci-dessous, la situation financière de l'ONF s'est considérablement dégradée depuis 2006 et en grande partie du fait de la mise en œuvre de l'augmentation progressive des cotisations patronales sur les pensions,



Postes budgétaires (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2006/2014	
Produits	645.9	714.9	722.9	692.9	717.7	792.6	823.0	842.7	852.4	-	-
dont recettes de bois	201.3	252.5	220.9	157.4	220.6	236.0	215.0	248.5	241.0	-	-
dont versement compensateur	119.6	117.9	118.3	120.4	120.4	120.4	120.4	120.4	140.4	Cumul	Moyenne
dont subvention d'équilibre	0.0	0.0	0.0	19.0	13.8	31.0	45.0	31.4	46.7	+186.9	+21
dont contribution pour pensions civiles	0.0	9.9	25.9	18.5	18.7	18.7	0.0	0.0	0.0	+91.7	+10

											2006/2014
Charges	644.6	706.4	722.4	705.1	732.3	791.4	823.9	840.2	838.4		+193.8
dont masse salariale	416.7	428.3	448.5	461.4	467.2	474.1	471.0	469.7	470.1		+53.4
dont pensions civiles	48.3	58.4	74.2	89.3	91.1	94.4	98.0	105.4	104.0		+55.7

											Cumul	Moyenne
Hausse pensions civiles /2006	0.0	10.1	25.9	41.0	42.8	46.1	49.7	57.1	55.7		+328.4	+36

Résultat net	1.3	8.5	0.5	-12.2	-14.7	1.1	-0.9	2.5	5.1	- 8.8	-
---------------------	-----	-----	-----	-------	-------	-----	------	-----	-----	-------	---

											2007/2014
Endettement global	-	83.2	130.6	189	236.1	298.2	287.5	313.1	301.4		+218.2

Sources : Comptes de résultats ONF 2006-2014 et rapport Cour des comptes 2009

La période 2006-2014 a été marquée, entre autres, par la poursuite d'importantes suppressions de postes, de ventes significatives de biens immobiliers et d'un sous entretien notable des forêts domaniales.

Malgré tout cela, le tableau ci-dessus montre :

- que si le budget de l'ONF est à peu près en équilibre, cela n'est que grâce aux subventions exceptionnelles attribuées par l'Etat et à une forte hausse de son endettement. Ce qui signifie que l'**Office national des forêts fonctionne "sous perfusion et à crédit"** ;
- que l'augmentation décidée des cotisations patronales porte sur une somme de 328,4 M€ pour la période 2006/2014. Dans le même temps, l'Etat a dû attribuer à l'ONF 278,6M€ de subventions exceptionnelles pour que son budget reste à peu près équilibré (-8,8 M€). **Lors des 8 dernières années, l'Etat a pris de fait en grande partie à sa charge l'augmentation des cotisations patronales sur les pensions civiles des fonctionnaires de l'ONF** ;
- que si l'Etat venait à décider d'arrêter de prendre à sa charge la sur cotisation pensions civiles intervenue depuis 2006, **il n'y aurait guère que le recours massif à l'emprunt pour éviter à l'ONF de se trouver hors d'état de fonctionner**. Il est à espérer que la décision du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2011 portant sur le relèvement du plafond d'emprunt de l'ONF de 320 à 400 M€ (prévu dans le contrat 2012-2016) n'anticipe pas sur cette hypothèse.

Conclusion

Depuis 2006, l'Etat prend en grande partie à sa charge l'augmentation des cotisations patronales. Vu la situation financière de l'ONF, la remise en cause de cette prise en charge ferait que "... ***l'Etablissement ONF ...verra son existence remise en cause***" d'après le rapport émis par H.Gaymard Président du Conseil d'administration de l'ONF adressé en septembre 2010 au Président de la République. Par conséquent ce serait la **mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts des collectivités qui serait remise en cause**.

Abonder le versement compensateur du montant des hausses constatées depuis 2006 des cotisations patronales acquittées par l'ONF pour les pensions de ses personnels fonctionnaires permettrait de **régler ce problème vital pour le service public forestier**. **Au-delà une telle décision sécuriserait l'ensemble de la filière forêt bois vu le rôle déterminant que joue l'Office national des forêts notamment en terme d'approvisionnement**.

Depuis la création de l'ONF en 1964, c'est le type de solution qui a été retenue à trois reprises par les gouvernements successifs lors de hausses importantes de la fiscalité sur les salaires (1982) et des cotisations patronales sur les pensions (1989 et 1992), comme le montre le tableau page suivante.

**Evolution du versement compensateur versé par l'Etat à L'ONF
en compensation de l'application du régime forestier dans les forêts des collectivités**

Année	Versement compensateur en millions de francs ou d'€ courants	Conversion 2009	Versement compensateur en € constants 2012	Hausses spécifiques hors évolution
1966	68.0	1.2632	85.9	
1967	68.0	1.2296	83.6	
1968	73.0	1.1766	85.9	
1969	81.0	1.1052	89.5	
1970	91.5	1.0505	96.1	
1971	101.6	0.9940	101.0	
1972	104.2	0.9364	97.6	
1973	123.2	0.8574	105.6	
1974	135.2	0.7539	101.9	
1975	160.2	0.6745	108.1	
1976	173.4	0.6154	106.7	
1977	189.4	0.5627	106.6	
1978	216.0	0.5159	111.4	
1979	272.0	0.4658	126.7	
1980	298.1	0.4102	122.3	
1981	340.0	0.3617	123.0	
1982	506.9	0.3235	164.0	+41.0 Hausse fiscalité sur les salaires
1983	555.3	0.2951	163.9	
1984	583.5	0.2747	160.3	
1985	586.9	0.2596	152.4	
1986	586.9	0.2529	148.4	
1987	598.6	0.2452	146.8	
1988	610.6	0.2387	145.8	
1989	661.2	0.2304	152.3	+6.5 hausse de la cotisation patronale sur les pensions
1990	678.6	0.2229	151.3	
1991	660.8	0.2160	142.7	
1992	760.0	0.2110	160.4	+17.7 hausse de la cotisation patronale sur les pensions
1993	781.0	0.2067	161.4	
1994	726.2	0.2033	147.6	
1995	731.9	0.1998	146.2	
1996	560.1	0.1960	109.8	
1997	697.3	0.1936	135.0	
1998	701.2	0.1923	134.8	
1999	724.8	0.1913	138.7	
2000	797.6	0.1881	150.0	
2001	799.6	0.1851	148.0	
2002	122.0	1.191	145.3	
2003	123.7	1.167	144.4	
2004	126.3	1.142	144.2	
2005	121.0	1.122	135.8	
2006	119.6	1.104	132.0	
2007	117.9	1.088	128.3	
2008	118.3	1.058	125.2	
2009	120.4	1.057	127.3	
2010	120.4	1.041	125.3	
2011	120.4	1.020	122.8	
2012	120.4	1.000	120.4	
2013	120.4	1.000	120.4	
2014	140.4	1.000	140.4	
2015	140.4	1.000	140.4	

Quelle gestion des milieux forestiers ?

On entend par milieu forestier tout milieu dont la gestion peut faire partie des compétences des forestiers, comprenant des enjeux sylvicoles mais aussi naturalistes, pastoraux, de protection (RTM, dunes, DFCI, etc.), sociaux (accueil du public, paysage, etc.).

Seule une gestion multifonctionnelle permet de satisfaire l'intérêt général

Le concept de gestion multifonctionnelle relève d'approches très différentes. Pour les tenants de la spécialisation des espaces forestiers, la gestion multifonctionnelle se comprend au niveau régional voire national. Pour d'autres, la gestion devrait être libérée de toutes les « contraintes », notamment environnementales, pour se concentrer sur une production ligneuse optimisée pour les besoins de l'industrie.

En contrepartie, les contextes « défavorables » pourraient être dédiés aux fonctions environnementales et sociales. Cette approche gagne du terrain y compris en forêt publique où la création de réserves et îlots en tous genres semble alimenter un discours qui légitimerait une gestion moins protectrice et plus productive en dehors. Et autoriserait à différencier biodiversité « ordinaire » et « extraordinaire » qu'il faudrait mieux protéger.

Cette vision de la gestion forestière repose sur une approche de court terme exclusivement comptable et ne tient aucun compte des réalités. Les services rendus par la forêt à la collectivité ne peuvent être optimisés que dans le cadre d'une continuité spatiale : bassin versant pour l'eau, corridor ou continuum écologique, équilibre sylvo-cynégétique... Les ruptures de continuité qu'occasionnerait une spécialisation des espaces forestiers réduiraient mécaniquement les services rendus par la forêt.

Pour répondre à l'intérêt général, la gestion forestière doit être multifonctionnelle au niveau de chaque forêt. Cette exigence est d'autant plus marquée que nous vivons dans un petit pays, à l'espace très artificialisé et très peuplé, où la réduction des services rendus par la forêt a un effet négatif direct pour la collectivité.

Les forestiers gèrent de nombreuses zones peu ou pas productives souvent en interrelation avec la gestion forestière : agro pastoralisme, défense des forêts contre l'incendie, RTM... Ces missions relèvent pleinement du régime forestier.

La gestion multifonctionnelle est-elle possible quels que soient les modes de production envisagés ? La question se pose puisque le mot d'ordre « produire plus tout en préservant mieux la biodiversité » avait cherché à y répondre. Ce slogan laissait entendre qu'à l'avenir on pourrait modifier les modes de production de manière significative et que la forêt pourrait autant qu'aujourd'hui continuer à protéger, à stocker du CO₂, à accueillir la biodiversité tout en continuant à produire de plus en plus de bois.

Evidemment il n'en est rien. L'intensification de la gestion et la mécanisation lourde ont déjà des conséquences sur les sols à tel point que l'Europe s'est emparée de la problématique. Le compactage des sols en forêt pourrait finir par avoir, comme dans l'agriculture, des conséquences sur le régime des eaux, la fertilité, l'état sanitaire des forêts donc sur leur niveau de production. Récolter des peuplements toujours plus jeunes a un effet direct sur la fertilité des sols et, en augmentant la fréquence des mises à nu des sols, probablement un impact sur la libération du CO₂ contenu dans ces sols.

Le recours massif aux plantations résineuses dont la filière réclame la relance, combiné à la raréfaction des vieux peuplements, a des effets sur la biodiversité que quelques réserves emblématiques ne compensent en rien. A l'heure où la grande industrie se souvient qu'avec du bois on peut faire de la chaleur, de l'électricité, du carburant et fixer du carbone... il est plus que jamais essentiel de rappeler l'évidence : la gestion multifonctionnelle de la forêt n'est possible qu'avec un niveau et des modes de production raisonnés pour être soutenables.



© B. Cave



© C. Desplanque



© B. Cave



© C. Desplanque



© Y. Orecchioni

Rapport Gaymard (2010) - p.47 :

« De tout temps, la présence d'agents sur le terrain a constitué une force de l'ONF pour sa compétence, pour son efficacité, pour ses relations avec les élus. Ces appréciations gardent toute leur pertinence aujourd'hui. »

Une gestion forestière de milieux

Après les progrès opérés dans les années 80 et 90 pour mener une gestion plus proche de la nature (catalogues de stations, sylvicultures alternatives plus douces...), la dernière décennie a marqué un net recul. Les guides de sylvicultures, les Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles ou les directives d'aménagement s'appliquant à des zones « bio » géographiques démesurées tendent à standardiser les connaissances et les techniques et donc à appauvrir l'éventail des sylvicultures possibles.

Tout au contraire l'expérience des gestionnaires et les savoir-faire locaux doivent être remis en avant, encouragés et développés pour mettre en œuvre une gestion plus précise, plus adaptée aux milieux et donc plus susceptible de renforcer la résistance des écosystèmes forestiers. Cette démarche constitue la seule réponse adaptée aux incertitudes liées au changement climatique.



© Y. Orecchioni

L'exemple des missions d'intérêt général à l'ONF (MIG)

M. Bianco soulignait dans son rapport que « *l'Etat assure la conservation de 380 000 hectares de périmètres RTM dans 25 départements, principalement dans les Alpes et les Pyrénées. Ces terrains instables ou érodables présentent de lourds enjeux en termes de population, d'activités et de biens exposés à l'aval* ».

Un document préparatoire au précédent contrat de plan 2012/2016 concernant les missions d'intérêt général confiées par l'État à l'ONF a été rédigé par le SNUPFEN Solidaires en avril 2011. Axé principalement sur la restauration des terrains en montagne (RTM), il rappelait la nécessité de l'existence d'une instance neutre permettant de faire des choix rationnels de protection et d'urbanisme indépendamment des intérêts financiers locaux : « *On ne peut tolérer d'inégalités de moyens entre les territoires en ce qui concerne la sécurité publique* » précisions-nous en rappelant les événements climatiques survenus en Vendée et dans le Var en 2010 qui représentent autant de sévères piqures de rappel.

Il était à cette occasion réaffirmé la précieuse et nécessaire territorialité à l'ONF, essentielle à la qualité du travail rendu par la RTM aussi bien qu'à l'ensemble des missions dévolues à l'ONF. Un rapport de l'Inspection générale réalisé sur les Alpes du nord valida ce constat en 2011 en relevant un déficit de 4 à 5 équivalents temps pleins dans la zone inspectée. Constat qui aurait pu être étendu selon le SNUPFEN aux Alpes du sud et aux Pyrénées.

Outre la demande de financement dans leur totalité des MIG actuelles, nous insistions pour qu'elles soient prioritairement orientées vers une expertise et un appui technique en direction des communes.

Par ailleurs, au printemps 2014, une convention sur la gestion de la forêt dunaire littorale élargit singulièrement la notion d'intérêt général dans la région Aquitaine. Signée entre l'ONF et la région pour la période 2014/2016, elle instaure de nouveaux partenariats entre différents acteurs publics. Cette convention est de nature à inspirer les nouveaux cadres permettant la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle à l'ONF.

Le contrat d'objectif 2012 -2016 prévoyait la création de deux nouvelles MIG avec le ministère chargé de l'écologie : une MIG « biodiversité » et une MIG « prévention des risques naturels ». Pourtant ces MIG n'ont pas reçu les financements nécessaires, illustrant une fois de plus le manque de constance des engagements de l'État. Les risques que fait peser le changement climatique sur les populations et les milieux méritent pourtant des financements pérennes en la matière.

A partir de ces constats,
le SNUPFEN Solidaires défend :

Une gestion forestière multifonctionnelle au sein de laquelle la production ligneuse se définit par sa compatibilité avec les autres services attendus de la forêt et non en fonction des demandes de la filière. La gestion forestière multifonctionnelle doit se définir au niveau de chaque forêt.

Une gestion forestière donnant la priorité à la protection des sols et à l'équilibre forêt/gibier

Du fait des évolutions climatiques en cours, les arbres sont et seront de plus en plus agressés. Leur résistance sera conditionnée en grande partie par la qualité de leur système racinaire et des sols qui les alimentent. Le maintien de la production ligneuse voire celui de l'état boisé ne sera possible qu'à cette condition. Dans de nombreuses régions, l'équilibre forêt/gibier n'est plus assuré et les capacités de la forêt à se régénérer sont compromises. D'ores et déjà, l'état boisé et la biodiversité se réduisent dans certaines forêts de ce fait. En ce sens l'avenir de la forêt est menacé. Il n'y aura pas de gestion du milieu forestier possible sans restauration des équilibres sylvo-cynégétiques.

Le poids croissant des engins d'exploitation dégrade à l'excès les milieux. Il convient de faire la promotion de machines plus adaptées et encourager des modes d'exploitations moins impactant (cheval, câblage, petits engins).

Une gestion plus ouverte à la société

Les demandes de la société envers les forêts augmentent : biodiversité, bois énergie, loisirs, paysages... Afin d'éviter que la production ligneuse prenne le pas sur les autres fonctions au détriment de l'intérêt général, un contrôle technique pluridisciplinaire et indépendant est souhaitable au niveau continental (observatoire de la biodiversité, ECOFOR...). Ce contrôle pourrait fournir des recommandations utiles à l'amélioration de la gestion. En complément, il est indispensable de tisser des relations continues avec les réseaux scientifiques et associatifs.



Pour caractériser précisément les attentes de la société et leurs évolutions, observer ce que font d'autres services publics forestiers est éclairant. Par exemple, le service forestier du Bade Wurtemberg mène une enquête permanente visant à enregistrer toutes les demandes/idées formulées en externe mais aussi en interne. Ces demandes sont synthétisées en objectifs suivis annuellement par indicateurs : conformité de la récolte aux prévisions d'aménagement, baisse du pourcentage de coupes avec dégâts d'exploitation, suivi des indicateurs de biodiversité, amélioration du patrimoine, satisfaction des usagers... Dans ce domaine, il faut passer des discours aux actes.

La transparence de notre gestion doit être de règle avec :

- une rédaction des aménagements plus compréhensible par les élus et le public ;
- une association plus développée du milieu environnementaliste lors des études ;
- un accès facilité aux documents de gestion pour les citoyens, en particulier par Internet.

Une gestion source d'emplois et de développement local

Une gestion forestière de qualité ne se conçoit qu'avec une main d'œuvre qualifiée, au fait des spécificités locales. La qualité du travail passe nécessairement par un niveau de rémunération et de formation

correspondant à la qualité attendue et permettant des conditions optimales de sécurité. La régie directe permet de concilier les deux aspects développés ci-dessus, à condition que les contraintes commerciales ne prennent pas le pas sur les contraintes techniques et écologiques.

Rapport Caullet (2013) - p.51 emploi

« L'exploitation durable et multifonctionnelle de la forêt est par nature une source importante d'emplois qualifiés non délocalisables ».

Une gestion forestière prospective

Sous la contrainte climatique, la migration des espèces animales et végétales a commencé notamment en régions de montagne. La gestion forestière doit se préoccuper d'un phénomène qui aura assurément des effets sur la forêt, sa composition et son fonctionnement. L'observation la plus poussée et la plus précoce possible de ces migrations et leurs impacts sur les milieux pourrait aider à en appréhender au moins partiellement les mécanismes et la complexité. L'acquisition de savoirs sur ce sujet serait, vu les enjeux, d'une valeur inestimable pour les générations à venir.

Le SNUPFEN défend une valorisation des compétences des forestiers de l'ONF dans leur entière diversité, concernant notamment les risques naturels, le pastoralisme, l'accueil du public...

Quels outils pour arriver à ce résultat ?

La formation

Les politiques publiques, contaminées par la politique du chiffre, oublient leur raison d'être. Directions, syndicats et salariés perdent la main sur l'organisation du travail. A l'ONF le Projet Pour l'Office (PPO) de 2002 fut l'instrument d'une brutale dépossession du sens de nos missions historiques. Depuis dix ans la qualité de nos interventions s'est dégradée et le moule au sein duquel se reproduisent et se transmettent les apprentissages et les savoir-faire se défait, amoindrissant d'autant nos capacités d'adaptation. Les missions de l'ONF liées à l'intérêt général sont massivement perdues de vue faute de moyens humains dans les collectifs de travail et/ou de volonté de la part de la direction. Il s'agit à présent, en reprenant les termes du rédacteur de l'article « Forêt » de l'Encyclopédie de 1751 que « *ceux qui sont chargés pour l'État à la manutention des forêts, aient beaucoup vu et beaucoup observé ; et qu'ils en sachent assez pour ne pas outrer les principes et qu'ils connaissent la marche de la nature...* ».

Deux siècles plus tard, nous avons à reformuler le corpus de base d'un forestier éclairé, en nous posant la question suivante : en quoi consisteraient aujourd'hui les savoirs nécessaires au forestier du XXI^e siècle; quels types de connaissances lui permettraient de surmonter l'ignorance assez générale du public à son égard et à l'égard des milieux naturels ?

Aujourd'hui ce qui a changé c'est que la bonne gestion forestière est une gestion locale dans un environnement mondial au service des populations massivement urbanisées. Nous avons à « réfléchir d'abord à large échelle avant de discuter à échelle réduite » estime, par ailleurs, J.L. Peyron directeur d'ECOFOR. Le défi consiste à élaborer une analyse technique et culturelle des problèmes qui se posent dorénavant à nous. « Les outils de travail développés au cours des deux derniers siècles par les forestiers concernaient un univers écologique stable dans un monde économique et social mouvant. », constate C. Barthod.

Le changement climatique modifie cette donnée de base et les forestiers ont à choisir la vision dont ils se réclament en élaborant et en créant des savoirs et des outils nouveaux. La formation et la recherche permettent de construire et transmettre. Ils redonneront du sens et de nouveaux horizons à notre métier.

Ces approches, et notamment l'interdisciplinarité, seraient d'autant plus justifiées en Europe où l'exiguïté et la variété des territoires, liées à une proximité immédiate avec une grande densité de population, nécessiteraient une valorisation des aspects sociaux concernant la forêt ainsi qu'une gestion fine et argumentée. Pourtant, l'accueil des étudiants forestiers à l'ONF est très largement remis en cause. Le modèle de formation forestière français est exsangue. Pour preuve, le cursus des ingénieurs ne comprend plus que cinq semaines de formation forestière optionnelle, sur deux ans.

La formation forestière

Dans son rapport de juin 2014, la cour des comptes épingle l'ONF sur l'utilisation et le coût du Campus ONF à Nancy (site de formation national de l'ONF). Pour toute réponse l'ONF assure que le taux de remplissage des bâtiments devrait être en augmentation au vu des départs en retraite et des recrutements que ces nombreux départs vont engendrer.

La mise en accusation de la Cour des comptes comme la réponse de l'ONF ne sont pas acceptables. Si la formation a fait pendant de nombreuses années l'unanimité, une très grande dégradation de l'offre s'est fait ressentir depuis plus de 10 ans maintenant. Même si l'ONF consacre encore une part importante de son budget à la formation, elle est répartie à près de 50 % sur les projets informatiques, donc au fonctionnement courant de l'Établissement. Pour le SNUPFEN Solidaires ces formations « alimentaires » relèvent des charges de travail courantes.

Il est grand temps de redresser la barre en termes de formations forestières, de formations techniques et en termes de développement individuel. La formation doit permettre de développer et enrichir un débat technique devenu exsangue à l'ONF et de former les forestiers de demain.

Dans le cadre du développement de la connaissance forestière mondiale, le Campus ONF a vocation à être le centre d'échange européen sur la sylviculture. Cette ambition, l'Etat doit la porter, à l'ONF d'être l'acteur central de ce développement international.

Dans le même temps, la formation initiale des forestiers stagiaires s'est tellement réduite ces dernières années qu'elle est devenue insuffisante.

Nous voilà bien loin de ce qu'a pu représenter, à une autre époque, l'école de Nancy ou bien l'école des Barres et ceci explique en retour la pauvreté générale des arguments plaidant en faveur de la forêt.

Une politique forestière nationale

La politique forestière doit être nationale. Les grandes orientations forestières sont confrontées aux enjeux internationaux, qu'ils soient politiques ou environnementaux. L'échelon national est de fait l'élément minimal pour la mise en œuvre d'une politique forestière cohérente.

Afin de prendre en considération les problématiques forestières dans leur ensemble, le SNUPFEN Solidaires milite pour la création d'un secrétariat d'Etat à la forêt placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'écologie avec l'appareil administratif qui permettra d'assurer la pérennité des politiques mises en œuvre.

Structure de l'établissement chargé de la gestion forestière

L'intérêt général relève d'un choix de société. Il est un ciment de la nation par sa mise en place équitable sur le territoire national. La forêt est un bien commun et l'intérêt général de sa gestion ne saurait être défini au gré des fluctuations des marchés et autres critères de rendement financier. Il est guidé par des valeurs profondes qui dépassent le court terme et le seul intérêt du profit. L'établissement en charge de la gestion des milieux forestiers doit être efficace dans le service rendu aux usagers et à la société. Mais attention à ne pas confondre rentabilité et services rendus.

Une vision à long terme est donc nécessaire pour garantir l'équité sur l'ensemble du territoire français. Le recul nécessaire pour remplir ces critères nécessite donc un établissement unique pour mener à bien ces missions.

Une déontologie forte est indispensable à la bonne mise en œuvre de la gestion multifonctionnelle. Il ne saurait être question de céder à tel ou tel lobby, qu'il soit environnemental ou financier, industriel ou politique. Le statut du personnel réalisant ces missions influera sur la réalité de cette déontologie. Des salariés précaires, de statuts privés, soumis aux pressions sur l'emploi que nous connaissons, sont trop vulnérables.

Particulièrement dans le contexte de difficultés financières que nous connaissons, l'établissement ONF doit savoir donner la priorité à la gestion des forêts de l'Etat et des collectivités et abandonner des investissements hasardeux dans les outils industriels ou des projets qui ne sont pas de sa vocation directe. Il ressort donc qu'un établissement national, avec des personnels fonctionnaires est la structure permettant de répondre à ces critères.

Au vu des réalités budgétaires et des attaques répétées des lobbies, le statut et le modèle économique actuel de l'ONF, celui d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), a démontré ses limites. Le modèle économique de l'EPIC ONF n'est plus du tout viable.

Depuis sa création, le SNUPFEN rejette le statut d'EPIC considéré comme dangereux à terme pour le service public forestier. Nous revendiquons la réunification des missions forestières et le statut d'Etablissement public administratif (EPA).

Plusieurs critères sont retenus pour qualifier un établissement public d'administratif : objet de l'établissement, statut des personnels, ressources, modalités de fonctionnement. Un EPA a pour objet principal une mission de service public : pour l'ONF, application du régime forestier et missions de police.

Un EPA tire essentiellement ses ressources des crédits que lui affecte l'Etat : le financement de l'ONF est assuré à 75% par des crédits provenant de l'Etat (recettes de bois domaniales, versement compensateur, MIG...). Un EPA emploie principalement des agents publics : c'est le cas de l'ONF. Les modalités de fonctionnement d'un EPA sont plus proches de celles de l'administration publique que de celles des entreprises privées : c'est également le cas de l'ONF.

Le statut d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) est le plus adapté pour répondre aux attentes de la société en matière forestière. Avec un financement dédié à hauteur des besoins, il éviterait les dérives financières et éthiques que nous rencontrons aujourd'hui.

Un EPA peut exercer en plus de ses activités administratives, des activités à caractère industriel et commercial. Cette possibilité est d'autant plus reconnue quand ces activités sont « techniquement et commercialement le complément normal de la mission principale et que ces activités soient d'intérêt général et directement utiles à l'établissement public ». C'est le cas de la plus grande part des activités concurrentielles exercées par l'ONF. Le changement de statut devra s'accompagner de la remise en cause des filiales.



© C. Desplanque

Rapport Gaymard (2010) - p. 14

« Intimement lié au régime forestier, le versement compensateur est un mode de financement issu de l'histoire, il constitue le ciment qui scelle un dispositif, qui est une pièce maîtresse de la gestion durable de la forêt. N'ayons aucun doute sur le fait que sa remise en cause, même partielle scellerait l'écroulement de la construction existante, du moins dans sa partie communale. Il convient alors de résister à la tentation, renforcée en période de rigueur budgétaire, de mettre en cause la contribution de l'Etat ».

Réunification des missions forestières

Jusqu'en 1966, l'administration forestière avait pour missions d'assurer la gestion des terrains soumis au régime forestier et de :

- créer et défendre le patrimoine national : reboisement, lutte contre l'érosion, restauration des terrains en montagne, etc. ;
- aider, conseiller, éventuellement contrôler les propriétaires privés pour leurs travaux d'exploitation, de mise en valeur, de reboisement ;
- étudier les problèmes d'économie forestière pour déterminer une politique adaptée aux besoins : étude des questions économiques générales de commerce et des industries des produits de la forêt ;
- réglementer la pêche, s'occuper de la mise en valeur halieutique, de la pisciculture ;
- réglementer la chasse et promouvoir l'aménagement cynégétique du territoire.

Mais avec la loi du 23 décembre 1964 et la création de l'Office National des Forêts au 1er janvier 1966, ces missions d'ensemble ont été éclatées. Pourtant, « tous les acteurs de l'époque, même Edgar Pisani, le ministre de l'Agriculture, défenseur du projet, étaient d'accord sur le fait que si l'Etat avait financé régulièrement depuis vingt-cinq ans l'administration forestière, la question de la réforme ne se poserait pas, ce n'était donc pas l'adaptation de sa structure à ses missions qui étaient en cause » Le but de cet éclatement était de mettre en place un établissement qui pourrait s'affranchir du financement de l'Etat en portant à son maximum la production des forêts de l'Etat et des collectivités.

« Pour atteindre cet objectif il n'y a pas de remède miracle, il faut, à tous les niveaux, créer une obsession de la productivité. » (M. Delaballe, Directeur général de l'O.N.F., Fascicule sur les journées d'études de janvier 1970). Devant cette course à la production et l'oubli des autres fonctions de la forêt, le 9 septembre 1971, au congrès à Bierville, les délégués du SNUPFEN, rédigeaient à l'unanimité la motion suivante :

Les Personnels techniques forestiers

- prennent acte, avec satisfaction, de la création récente d'un Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- déplorent l'éparpillement actuel des missions forestières et l'écartèlement du corps forestier ;
- tiennent à affirmer avec force le rôle prépondérant des forestiers en matière de protection et de promotion de l'espace naturel ;
- mandatent le Conseil syndical pour tous contacts et actions en vue d'un regroupement de l'ensemble des services forestiers dans une Direction unique au sein du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Actuellement, les missions forestières sont éclatées dans les administrations, tant au niveau national, que régional ou départemental, dans des établissements qui s'occupent des problématiques forestières en forêt publique ou en forêt privée, ou des milieux naturels. C'est parce que le SNUPFEN Solidaires défend une vision gestionnaire globale des milieux naturels, qu'il milite pour une réunification des missions forestières.

Financements

Le caractère pérenne et durable du milieu forestier, nécessite une garantie de financement ayant les mêmes caractéristiques. Le financement de l'établissement actuellement en charge de la gestion des forêts publiques - l'ONF - ne remplit malheureusement pas ces conditions. Nous pouvons en voir les effets délétères tant pour la gestion des milieux forestiers, que pour tous les travailleurs de la forêt.

Actuellement financé majoritairement par les ventes de bois, soumis aux variations des cours, l'ONF ne dispose d'aucune garantie de financement pour mener à bien ses missions.

Le financement de la gestion multifonctionnelle des forêts est aussi à analyser au regard des économies qu'il permet. Combien coûte une forêt détruite par un incendie par défaut de surveillance ? Combien coûte, pour les industriels aussi, une forêt appauvrie par une récolte abusive et ne pouvant plus fournir de bois pendant des décennies ?

Rapport Bianco (1998) - p.3

« Il existe pourtant peu de secteurs économiques où le potentiel d'emploi soit aussi élevé par franc investi. Or, la France consacre quatre à dix fois moins d'argent public à sa forêt que les autres pays européens ».

Combien coûte l'appauvrissement de la diversité biologique, surtout en cette période de changement climatique nécessitant plus que jamais de faire appel à toutes les ressources d'adaptation des milieux (diversité génétique, diversité des essences...) ?

Quel est le coût social de l'abandon progressif de la politique d'accueil du public en forêt (sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement, raréfaction des aménagements pédagogiques et récréatifs, accès de plus en plus difficile du fait d'un réseau routier sous entretenu...) ?

Ce ne sont là que quelques exemples illustrant bien la nécessité d'un financement pérenne pour poursuivre les actions. Un mode de financement assis sur le marché fluctuant des cours du bois ne peut y répondre.

En outre, la taxe de 2€/ha/an sur tout hectare relevant du régime forestier et bénéficiant d'un aménagement valide est une mesure qui à la fois détruit la péréquation nationale, base de la gestion ONF, et pénalise durement les collectivités propriétaires de forêts peu productives. Certaines tentent déjà de soustraire ces territoires du régime forestier, leur ôtant leur seule protection. Ces milieux peu productifs et souvent sensibles contribuent pourtant à l'intérêt général : protection contre les risques naturels, biodiversité, pastoralisme. Cette taxe à l'hectare doit être abrogée.

Le financement de la gestion multifonctionnelle doit intégrer les services d'intérêt général rendus par la forêt: la protection des personnes notamment en zone de montagne, la préservation de la qualité de l'eau et la régulation du régime des eaux, la protection des biens et des équipements collectifs (infrastructure routière etc.), le rôle de réservoir de biodiversité, le rôle direct dans la qualité de l'air (captation de poussières, production d'oxygène et captation du CO₂...) et le rôle dans le stockage de carbone dans le cadre du changement climatique.

Le financement de la gestion multifonctionnelle des milieux forestiers et de l'établissement en charge de cette mission d'intérêt général doit donc être assis sur un budget stable et non soumis aux aléas de ressources marchandes.

Le financement de l'Office national des forêts doit être assuré intégralement par le budget de l'État.



DOM

5,3 Millions d'ha en Guyane, 38 000 ha en Guadeloupe, 16 000 ha en Martinique et 100 000 ha à la Réunion, voici les surfaces gérées dans les DOM par l'ONF sans compter Mayotte. De belles surfaces et surtout une belle diversité reconnue de tous. 80% de la biodiversité française se situent dans les départements ultramarins.

Pourtant, peu de choses sont écrites dans les derniers rapports sur la forêt. M.Caulet reconnaît que ce sujet mériterait un rapport spécifique. Le rapport du Conseil Economique Social et Environnemental est sans doute le plus complet. C'est d'ailleurs fort justement que le CESE insiste sur les faibles connaissances que nous avons de ces forêts et propose que soit intégrées systématiquement les données relatives aux forêts ultramarines à chaque publication sur le thème de la forêt française. Nul doute que l'ONF et ses personnels dans les DOM seraient les mieux placés pour répondre à cette demande.

Le SNUPFEN Solidaires déplore qu'au sein de l'ONF la question des DOM soit abordée prioritairement par la question du déficit de gestion. Or, la présence de l'ONF dans ces territoires est une véritable opportunité pour un Etat qui a la chance d'avoir un tel patrimoine. Encore faut-il que les moyens suivent et que nos politiques ne restent pas au niveau de l'incantation.

Ainsi, nous attendons toujours l'application du code forestier en Guyane capable par exemple de défendre la forêt des défrichements sauvages avalisés ensuite sous pression, par le Préfet. La protection de la forêt passe aussi par l'attachement que peuvent avoir les citoyens à leur forêt. La possibilité dans le cadre du code forestier de créer quelques forêts communales pourrait être un atout pour la protection de celles-ci. Bien entendu cela ne pourra se faire que si la taxe à l'hectare disparaît étant donné les surfaces forestières considérées.

Comme pour son financement, l'ONF et ses personnels ont besoin dans les DOM d'une certaine stabilité. Celle-ci pourrait être apportée par un engagement de l'Etat et des politiques locaux à clarifier le statut foncier et conforter « un » régime forestier dans ces départements.

Les forêts domiennes sont une véritable chance pour l'Etat français, l'ONF doit pouvoir accompagner les programmes de recherches mis en place par les niveaux français, européens, voire mondiaux. Loin d'un repli de l'ONF de ces territoires, l'Etat doit utiliser l'expertise des forestiers publics pour développer les connaissances de ces milieux précieux.

Pour une gestion multifonctionnelle de qualité au plus près de la forêt

Cela sous-entend des moyens humains à la hauteur des enjeux. Le Snupfen s'opposera catégoriquement à toute nouvelle dégradation de l'emploi, donc des conditions de travail et de la santé des personnels. Parce que les suppressions de postes conduisent à l'abandon de missions et à la remise en cause de l'existence même de l'établissement, l'emploi doit être sanctuarisé.

La politique de réduction des effectifs, engagée depuis 1986, a clairement été dénoncée dans les différents rapports d'expertises conduites dans les territoires par différents cabinets externes. En poursuivant dans cette voie, l'Etat manquerait à ses devoirs envers les personnels et la forêt et ferait perdre toute crédibilité à l'ONF.

Pour le Snupfen, l'ensemble des missions de service public attachées à la gestion durable des forêts publiques doivent être clairement identifiées (même celles qui ne seraient plus réalisées aujourd'hui) et les moyens humains donnés pour les assurer.

Le Snupfen défendra au sein de l'établissement l'emploi de personnels relevant du statut des fonctionnaires de l'Etat pour assurer l'ensemble de ces missions.

Pour nous, le recours à des personnels contractuels de droit privé ne peut s'exercer que sur des fonctions spécifiques (à identifier clairement) qui ne pourraient être assurées par un corps de fonctionnaires existant.

Par ailleurs, les départs en retraite massifs prévisibles lors des prochaines années, doivent conduire la direction à mettre en place une réelle gestion prévisionnelle des recrutements qui ne soit pas dictée par les équilibres budgétaires de fin d'année et qui tiennent compte des catégories les plus touchées par ces départs.

Le remplacement de ces personnels doit également être programmé dans des conditions qui facilitent la transmission des connaissances et des compétences.

Pour pérenniser l'emploi à l'ONF, l'Etat devra s'engager entre autres à compenser le surcoût des cotisations patronales pour pensions civiles subi par l'Etablissement depuis 2007, surcoût représentant plus de 55 millions d'euros en 2014.

Mesures sociales : une priorité

Pour le Snupfen, la principale mesure d'ordre statutaire qui doit figurer dans ce contrat concerne les adjoints administratifs. L'étude des métiers, annoncée depuis 2011 dans le protocole signé avec le Snupfen, conduite par la direction en 2014, doit aujourd'hui aboutir par la demande d'un plan de requalification pour les personnels concernés.

Pour ce qui concerne les autres catégories, le Snupfen s'inscrit dans un agenda social, qui prend en compte les revendications des partenaires sociaux, mais au sein desquelles des priorités devront être établies.

En effet le Snupfen souhaite que la transparence totale soit faite sur la masse salariale et son évolution. Il est essentiel que les disponibilités financières annuelles pouvant participer à la reconnaissance et l'amélioration statutaire, indemnitaire ou de tout autre ordre soient connues avant toute discussion et utilisées plus équitablement.

Concernant plus particulièrement le régime indemnitaire, le Snupfen renouvelle sa demande d'abandon du classement de postes, l'arrêt de toute modulation liée à l'atteinte d'objectifs et une réduction des écarts entre les catégories de personnels dans le cadre d'une redistribution totale de la masse allouée.

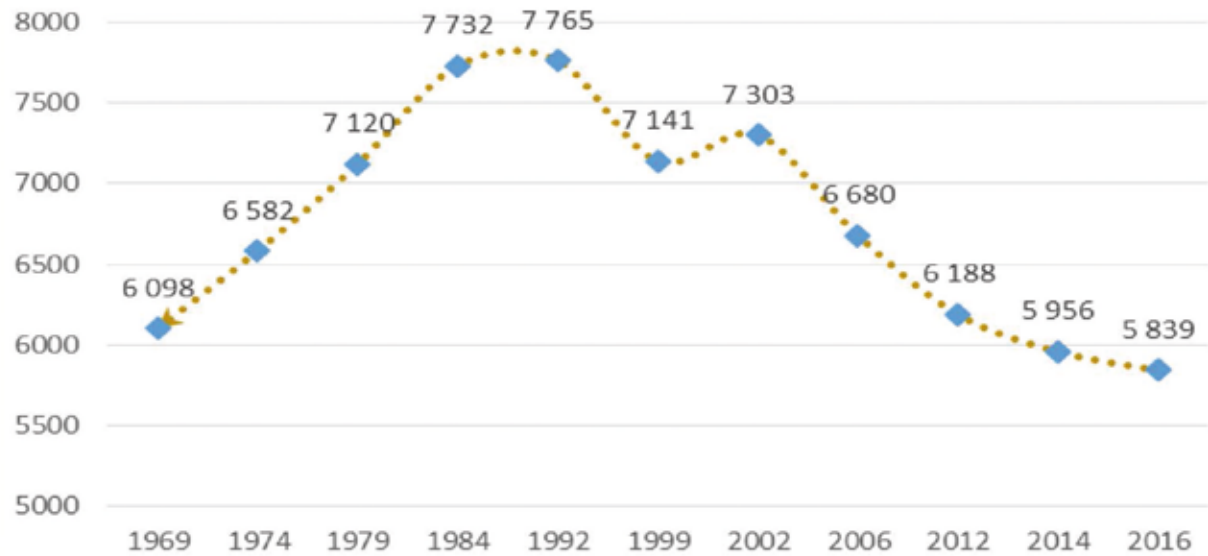
Enfin les fonctionnaires, en particulier de l'ONF, subissent de très fortes baisses de leur revenu quand ils partent en retraite du fait de la part importante des primes dans leurs rémunérations lorsqu'ils sont en activité. Il est donc demandé à l'Etat un effort en matière d'intégration des primes aux salaires.



Rapport Bianco (1998) - p. 69

« L'ONF dispose d'un atout considérable : avec 13 000 agents dont 80 % sur le territoire de communes de moins de 10 000 habitants, il couvre pratiquement tout le territoire. »

Evolution des effectifs 1969 - 2014



* Pour mémoire : Effectif cible 2016 COP (140 emplois Grands comptes compris)

EVOLUTION ETP 2002/2014

	effectifs au 31/12/2002 (pour mémoire)		effectifs au 31/12/2011		effectifs au 31/12/2012		effectifs au 31/12/2013		effectifs au 31/12/2014	
Emplois Dir. GR2	0	5644,7	39	4827,6	40	4819,4	45	4731,6	46,9	4679,7
Emplois Dir. GR1	0		18		18		17		17	
IPEF (ex IGREF°)	119,1		48,3		46,2		46,4		40,4	
IAE	484,9		549,4		584,3		573,2		604,6	
CATE	0		484,6		491,4		494		491,2	
TSF	1296,9		708		694,1		665,2		3458,7	
TO	0		2 960,50		2 928,70		2 865,10		0	
C Tech	3743,8	19,8	16,7	25,7	20,9					
Emplois Dir. GR2			5	1358,6	5	1368,9	5	1312	5	1276,6
Emplois Dir. GR1			0		0		0		0	
A Adm	154,7	1589,4	204,8		208		198,5		200,3	
B Adm	398,5		719,3		739,7		723,8		709,8	
C Adm	1036,2		429,5		416,2		384,7		361,5	
7234,1		6186,2		6188,3		6043,6		5956,3		

Source ONF



2016-2020

Climat, nature, société : le regard d'un forestier

La France va présider la vingt-et-unième Conférence sur les changements climatiques du 30 novembre au 11 décembre 2015. C'est une échéance cruciale, puisqu'elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. La France va donc jouer un rôle de premier ordre sur le plan international, pour rapprocher les points de vue et faciliter la recherche d'un consensus des Nations unies. La cohérence, voudrait donc que tous les dossiers touchant de près ou de loin à l'environnement soient étudiés à l'aune de l'objectif de cette conférence internationale. Pour le SNUPFEN Solidaires, la forêt et le contrat Etat/ONF font partie de ces sujets.

Vers une nouvelle hiérarchie des connaissances

Les récents travaux du Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) rappellent les sociétés à leurs responsabilités. Pour ce qui concerne les forêts d'Europe, l'estimation de la perte de leur valeur foncière est évaluée d'ici à la fin du siècle dans une fourchette qui va de 14 et 50%. La raison en est l'inadaptation de certaines essences forestières actuellement présentes qui ont une valeur supérieure à celles susceptibles de les remplacer.

Les signes d'une transformation rapide des milieux naturels sont d'ores et déjà nombreux et visibles (insectes, oiseaux, dépérissements, fonte des glaciers, migration ou disparition d'espèces ...).

Dans son rapport intitulé Bois & Forêts de France-Nouveaux défis remis au 1er ministre en juin 2013, un état des lieux et des propositions sont avancés par le président du Conseil d'administration de l'ONF. Constatant que « la forêt et le bois se trouvent au carrefour de tous les enjeux... Nous avons à reconsidérer fondamentalement nos modèles de développement ». S'agit-il de « marquer plus pour récolter plus et plus vite » ? S'agit-il de viser systématiquement « l'abaissement de la densité des peuplements » ? La complexité de l'écosystème forestier ne peut s'accommoder de réponses simplistes. Avant tout, et comme nous y invite par ailleurs le rapport Cautlet, « gardons-nous de choix trop risqués et hâtifs en matière de conduite sylvicole. »

La « ressource multifonctionnelle d'exception » qu'est la forêt nécessite d'être évaluée en tenant compte de ses différentes composantes en interactions dynamiques (cf. Une approche publique de la gestion forestière-SNUPFEN Solidaires - avril 2013). Nous avons à prendre en compte, en lien avec les changements climatiques globaux et locaux, l'état des connaissances concernant les milieux, afin de mettre en œuvre sur le terrain une gestion effectivement multifonctionnelle.

L'enjeu pour les forestiers étant moins de sophistication davantage la science, mais plutôt de l'intégrer de façon pragmatique à notre connaissance des situations locales dont la diversité caractérise nos différentes écorégions. L'enjeu est d'adapter nos choix de gestion et de les rendre acceptables.

Une approche à la fois sociale et environnementale

Dans un pré-rapport de 2000 pages rédigé par les scientifiques du GIEC certaines remarques auraient mérité d'être reprises dans le document de 40 pages distribué aux « décideurs ». Ces experts y font part de leurs inquiétudes quant à « l'éloignement des centres de décision » par rapport aux régions rurales où le réchauffement se fait et se fera le plus sentir et soulignent toute l'importance des « programmes de protection sociales qui peuvent aider à réduire les risques » liés au réchauffement. Un double défi est donc à relever dans lequel sont indissolublement liés problèmes environnementaux et impacts sociétaux.

À la suite des intempéries de la fin des années 1990, le Royaume-Uni a pris un virage stratégique : plutôt que de protéger chaque parcelle de terrain, il a fait le choix de laisser la nature reprendre progressivement ses droits afin de lui permettre de réaliser pleinement ses fonctionnalités écologiques. Aux États Unis, c'est un fonds d'adaptation destiné à aider les communautés locales à se préparer aux conséquences des climats extrêmes et à protéger les infrastructures qui vient d'être créé. Après les tempêtes de l'hiver 2013 - 2014, la mairesse de Morlaix lance aussi un appel à l'aide : « Nous avons besoin de la solidarité territoriale et de l'État afin qu'il donne l'impulsion nécessaire ». Dans le Finistère, le maire de Cléder « n'a pas l'intention d'attendre des années avant d'agir » et fera réaliser, sans autorisation et en dépit de toute pertinence technique, des travaux de prévention des risques sur le périmètre de sa commune. « On ferait mieux de mener une réflexion sur la gestion des risques climatiques » diront les avocats du maire de La Fosse sur Mer lors du procès qui lui est fait en automne 2014 après les décès survenus sur sa commune lors de la tempête Xynthia en 2010.

Où qu'elles se trouvent, les collectivités auront à faire face à la multiplication d'aléas climatiques de plus en plus soudains et imprévisibles. Selon une étude réalisée par des chercheurs nord-américains et publiée dans la revue Science du premier août 2014, il existe « un fort lien de causalité entre les événements climatiques et les conflits humains, à différentes échelles spatiales et temporelles et (ceci) dans toutes les régions du monde ». L'impact et les conséquences de ces changements déclinés à plus ou moins grande intensité sur l'ensemble des territoires nous obligent dès à présent à réinterroger nos savoir-faire y compris de forestiers et le cadre de leur mise en œuvre.

Entre déni et catastrophisme qu'en dire ?

Une sorte de paralysie semble s'emparer de quiconque souhaite tirer des enseignements pratiques de ce qui nous arrive. Par la force des choses, les pieds dans l'humus, les forestiers bricolent néanmoins des réponses adaptées aux problèmes auxquels ils sont confrontés. Mais voilà, comme dit le dicton, ils deviennent les ennemis de ceux qui les ignorent. Les hauts fonctionnaires de Bercy veulent accélérer la marchandisation du patrimoine et des services rendus à la collectivité. Les renoncements de l'État et l'absence d'Europe paralysent de fait toute politique publique quand Bercy, État dans l'état, s'accommoderait fort bien de délégations de service public confiées à des prestataires privés et d'une gestion des forêts communales à la carte réalisée sous forme de concessions. Tout cela en cohérence avec la phase de libéralisation des échanges et des services actuellement négociée dans la plus grande discrétion entre l'Europe et les États Unis (TAFTA). Si les projets de Bercy se réalisent, la demande de certaines communes de « mettre fin au monopole de gestion accordé à l'ONF » et celui de disposer d'un droit d'option sur le choix du gestionnaire de leurs forêts accélérerait la financiarisation de la gestion des territoires et celle de leurs ressources naturelles.

À ce stade de la réflexion, la demande d'évaluation financière des services rendus par les écosystèmes, ainsi que la notion d'économie verte, prennent tout leur sens. Comme le remarque justement Geneviève Azam : « le climat n'est pas vu comme une catastrophe par le monde économique mais comme un risque. Or les risques, précise-t-elle, sont gérés par la finance ». Cela peut expliquer l'attentisme des décideurs et la pauvreté des arguments susceptibles de plaider en faveur des forêts. Le sociologue Edgar Morin qualifie pour sa part l'air du temps de « Vichysme mou sans occupation ». La question posée reste celle de la reconnaissance des forêts comme un bien commun aussi bien local, national que global.

Enjeux sur des données qui dérangent

Aujourd'hui, c'est essentiellement le GIEC qui popularise les données concernant l'évolution du climat et qui modélise les impacts du réchauffement sur les territoires. Selon une équipe d'historiens des sciences, de sociologues et de climatologues qui a épluché les quatre rapports publiés, les effets du réchauffement ont été assez systématiquement « sous-estimés ». Pourquoi cela ? La pression des gouvernements y est certainement pour quelque chose, mais également comme le constate cette équipe de chercheurs, le grand conservatisme des communautés scientifiques.

Moins timorée, V. Shiva lors de l'Université d'été de la Solidarité internationale en juillet dernier nous apprend que le géant de la privatisation du vivant, Monsanto, vient d'acheter une entreprise appelée The Climate Corporation. L'objectif affiché de cette firme

transnationale consiste à terme à substituer ses propres données aux données publiques produites par le GIEC et par la même à promouvoir ses propres modèles d'évolution du climat face à ceux fournis par le GIEC et, ainsi, monopoliser les données sur les dérèglements du climat d'une part et de l'autre avoir un monopole sur les semences qui y résisteraient ¹.

Pour les forestiers la question du maintien et de la défense des vergers à graines qui mettent à leur disposition une large palette d'essences de futurs reboisements devient stratégique.

L'indépendance des lieux de production d'une évaluation scientifique fiable constitue une liberté fondamentale pour les sociétés. Au Canada, les scientifiques muselés dans leurs recherches ont organisé une parodie d'enterrement près du parlement d'Ottawa en déplorant sur des pancartes la « Mort des preuves » et par la même occasion nous préviennent : « Pas de Science, pas de Preuves, pas de Vérité ». Cette mort des preuves qu'ils dénoncent, si l'on n'y prend garde, nous annonce de bien sombres temps.

Cette réflexion sur le contrat de plan nous fait faire de bien improbables détours : et pourtant. Il s'agit en la matière de prendre la mesure de ce qui nous arrive et d'y faire face sans trop déraisonner.

Rapport Bianco (1998) - p.4
(dans lettre au premier ministre)

« La France a aussi un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'une stratégie forestière européenne. A travers l'Office national des forêts, elle est capable de proposer des services de gestion de l'espace naturel qui vont être demandés dans le monde entier. »

Un préalable : former à la culture des risques naturels

Petit rappel : en 2005, l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique annonce une élévation des températures de 50% supérieure en France métropolitaine par rapport à celle du globe. Cette augmentation aura des « conséquences colossales » sur l'Hexagone précise son directeur Marc Gillet en déplorant la mauvaise position géographique occupée sur la carte par notre pays. En février 2014, notre Directeur général citant la RTM, la DFCI et les dunes, réaffirme la volonté de L'ONF de garder les spécificités de l'Office adaptées à certaines situations particulières. Mais Monsieur le Directeur : la nécessité de l'observation attentive des milieux s'impose à tout forestier ou qu'il se trouve ainsi que la préservation et à l'actualisation partout où elles demeurent de nos connaissances et savoir faire. Notre expertise constitue partout où elle s'exerce encore un atout précieux au service des populations. Elle ne demande qu'à être encouragée. Les savoirs faire mobilisables sont en effet riches des spécificités propres à notre gestion multifonctionnelle, ajustés aux situations locales et en lien avec une approche sociale des problèmes rencontrés.

Ces caractéristiques sont d' autant plus précieuses qu'il est partout déploré dans notre pays le faible intérêt porté aux conséquences des aléas du climat. En Suisse par exemple, il existe un enseignement aux risques naturels et aux Pays Bas demeure une culture des risques naturels et une mémoire des vulnérabilités territoriales. Dans notre pays, dix-sept millions de nos concitoyens sont exposés à des risques d'inondations et 16000 communes sujettes à des glissements de terrain.

L'été 2014 fut le plus chaud enregistré sur Terre depuis qu'existent des relevés météo (1870), suivi d'un mois de septembre de tous les records. L'élévation des températures augmente mécaniquement le volume et l'intensité des précipitations et provoquera selon des chercheurs de l'université d'Amsterdam un surcoût des dégâts évalué à quelque 23 milliards d'Euros par an en 2050, soit pour l'Europe un montant deux fois supérieur à celui relevé en 2013 ².

...et rendre effectif un droit nouveau

Compte tenu des nouveaux risques « naturels »auxquels sont exposées les sociétés et afin de faire face d'une façon responsable à cette nouvelle situation, nous pourrions avec profit nous inspirer de l'esprit du « père » fondateur de la Sécurité Sociale, Pierre Laroque (1907-1997). Pourquoi en effet ne pas favoriser dans l'esprit même qui a vu naître cette précieuse institution, un programme d'éducation à la solidarité qui encouragerait tout à la fois la consolidation d'un État social et celui d'un Etat environnemental ? Cela concrétiserait en la faisant rentrer dans les faits la notion de Principe de précaution. Ce principe est d'ailleurs inscrit comme droit de « 3^e génération » dans la Constitution de notre République dans la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 qui garantit dans son article 1^{er}, le « *droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé* ».

L'accélération d'une prise de conscience

Un travail de synthèse sur l'état des connaissances réalisé sous la direction d'un représentant français au GIEC, Hervé Le Treut, convainc de la nécessité d'une action publique vigoureuse. Réalisé sous la direction de ce climatologue de renommée internationale cette expertise permet, forte de la contribution de 162 auteurs issus d'une cinquantaine d'établissements de recherche publique régionaux, d'offrir « *un regard complexe, mais un regard nécessaire face aux évolutions en cours* »³. Il donnera lieu à la publication d'un ouvrage destiné à un large public intitulé; Les impacts du changement climatique en Aquitaine. Ainsi, du climat global au climat régional, de celui du passé au climat futur, les enjeux sociétaux et économiques, les impacts sur l'agriculture et la forêt, la montagne, l'air et l'eau, ainsi que les risques sanitaires nouveaux, tous les sujets traités sont corrélés, mis en perspective et rendus intelligibles. L'objectif de cet ouvrage consiste précisément, à partir d'une vision renouvelée des relations entre l'écologie et les sciences humaines, à permettre de façon plus large aux aquitains d'«élaborer une définition concertée de l'adaptation».

Rapport Caillet (2013) - p. 42

L'ONF garant de la cohérence des politiques publiques dans l'espace forestier public :

Au-delà de son rôle clé comme acteur des filières bois, l'ONF est un gestionnaire d'espaces forestiers ou non (espaces dunaires,...), et comme acteur public, doit être l'intégrateur de toutes les politiques publiques menées sur les espaces dont la gestion lui est confiée.

¹ Source Médiapart

² Loi de finance 2015 : réduction de 5,8 % des crédits du Ministère de l'écologie et suppression des aides à la gestion des risques dans le budget national - Le Monde, 2 octobre 2014

³ Sous la direction d'Hervé Le Treut - Les impacts du réchauffement climatique en Aquitaine - Un état des lieux scientifique - Presses Universitaires de Bordeaux.2013 (25 €).

L'adhésion est un acte primordial

• Adhérer : un choix

- C'est affirmer son indépendance et sa liberté vis-à-vis de sa hiérarchie.
- C'est prendre sa part dans la défense des intérêts collectifs, mais aussi de ses intérêts.
- C'est prendre sa part de contre pouvoir dans sa vie professionnelle.

• Adhérent : des droits

- Etre adhérent c'est pouvoir devenir acteur de la vie syndicale et enrichir les réflexions collectives du SNUPFEN.
- Abonnement à la presse syndicale
- Formation syndicale
- Soutien juridique

• Pour adhérer au SNUPFEN, c'est très simple

Il vous suffit de renvoyer dès maintenant le bulletin d'adhésion ci-dessous à notre trésorière, en n'oubliant pas d'y joindre votre chèque. Vous pouvez aussi opter pour le prélèvement automatique des cotisations.



Bulletin d'adhésion au SNUPFEN

NOM _____ Prénom _____

Adresse postale complète (n° et rue, s'ils existent) _____

Tél _____ Mel _____ Date de naissance _____ Grade _____

Travail à temps partiel : pourcentage à préciser _____

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de la cotisation ou du P.A.C à

Pascale ROBERT 42 rue des Flûttes Agasses 25000 BESANCON • Tél : 03 81 82 19 81

ATTENTION : L'adhésion n'est effective qu'après le versement de la cotisation ou signature de l'autorisation de P.A.C.

SNUPFEN - COTISATIONS 2015

Catégorie

Cotisation annuelle

Adj adm	132 €
Cdf, Adj adm P2	144 €
Adj adm P1	156 €
TSF	168 €
SACN	180 €
SACE	204 €
CTF	228 €
Att Adm	264 €
CATE - IAE	276 €
Att Adm princ	300 €
IPEF - IDAE	348 €
IPEFC	420 €

Stagiaires (1^{er} poste) : 50 % de la cotisation du grade

Retraités : 50 % de la cotisation du dernier grade

Salariés de droit privé (saisir salaire net) : 0,75% du salaire net

Temps partiel : cotisation du grade * % de temps travaillé

Rappel : 66 % des cotisations syndicales sont déductibles du montant des impôts



Gnupfen
Union
Syndicale
Solidaires